



Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 8182 du 26 juillet 2023 des honorables Députés Monsieur François Benoy et Monsieur Charles Margue concernant la stratégie d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de pension

1. Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations quant à la réaction du conseil d'administration du FDC et à la mise en oeuvre de la motion du 9 février 2023 ?

Le conseil d'administration du Fonds de compensation (FDC) commun au régime général d'assurance pension a suivi avec intérêt le débat de consultation à la Chambre des députés le 9 février 2023 – tenu suite à la demande du Ministre de la Sécurité sociale – et a pris note de la motion adoptée ce jour-là. En guise de mise en oeuvre de la stratégie d'investissement dans un esprit qui suit la motion de la Chambre des députés, le conseil d'administration du FDC a procédé selon un calendrier soutenu.

Ainsi, le conseil d'administration s'est prononcé en juillet 2023 sur un renouvellement de deux mandats d'investissements actifs avec une approche durable (obligations des marchés émergents et actions monde petites dénominations). Grâce à ces renouvellements, la totalité de la gestion active des investissements du FDC est aujourd'hui effectuée avec une approche durable. Deux autres mandats de gestion indexée ont aussi été renouvelés en juillet 2023.

En outre, le conseil d'administration a mandaté le gérant BlackRock Investment Management pour gérer de manière indexée, mais aligné à l'accord de Paris, un mandat d'investissements en obligations monde. Le nombre restreint de soumissionnaires participant dans la soumission publique relative à ce mandat témoigne de l'aspect innovateur d'une telle approche d'investissement indexé et des difficultés rencontrées de joindre l'expertise financière nécessaire pour pallier, à l'échelle requise, les exigences du FDC en matière d'investissements respectueux du climat.

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration du FDC prendra des décisions relatives à sa politique d'engagement vis-à-vis de sociétés-producteurs de gaz à serre dans lesquelles le FDC est investi et déterminera des critères pour complémentarément exclure des sociétés qui ne s'engagent pas suffisamment dans une voie d'amélioration en relation avec les critères d'exclusion du FDC et qui restent dès lors « sous observation » prolongée sans perspective positive.

En automne 2023, le FDC lancera un appel d'offres pour le mandat d'infrastructure en « Clean Energies » qui pourra être adjudiqué en début de l'année 2024.

Le FDC pourra dès lors effectuer une analyse Paris Agreement Capital Transition Assessment (PACTA) ou une analyse dédiée pour se rendre compte, en toute transparence, des efforts fournis pendant les dernières trois années pour aligner ses investissements avec l'accord de Paris, parallèlement à une mise à jour annuelle des données de l'empreinte de CO₂ des investissements du FDC.

En ce qui concerne la suite donnée par le gouvernement à la motion du 9 février 2023, le Ministre de la Sécurité sociale a soumis cette motion au Conseil de gouvernement et a proposé au conseil de faire sienne la position adoptée par la Chambre des députés.

Lors de sa séance du 31 mars 2023, le Conseil de gouvernement a décidé de suivre la proposition du Ministre de la Sécurité sociale et de reprendre la position de la Chambre des députés en tant que sa propre. Il s'ensuit que les représentants de l'État dans les organes décisionnels du FDC suivront cette position et appliqueront donc la motion adoptée le 9 février 2023.



2. Quelles actions concrètes ont été menées pour adapter la stratégie d'investissement afin de renforcer sa cohérence avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et les critères ESG ?

Comme noté ci-dessus, le FDC est en cours d'implémentation des mesures permettant de faire un monitoring tout à fait transparent de la cohérence de ses investissements au 31 décembre 2023 avec les objectifs de l'accord de Paris.

En ce qui concerne les critères ESG et le monitoring des droits de l'homme, les efforts substantiels du FDC pendant la dernière décennie, la liste « noire » d'exclusions mise à jour annuellement et la mise en place d'une « liste grise » ont permis au Fonds de gagner une réputation exemplaire en matière d'investisseur responsable.

3. Est-ce qu'une stratégie de désinvestissement en ligne avec la motion a déjà été conclue ? Si non, quels sont les obstacles et difficultés rencontrés le cas échéant ? Si oui, comment se déroule la mise en oeuvre de cette stratégie et quel en est le calendrier ?

Le conseil d'administration du FDC a conclu que la stratégie d'investissement est en ligne tout aussi bien avec la motion prise par la Chambre des députés en février 2023 qu'en concordance avec la base légale l'habilitant de prendre des décisions relatives à la stratégie d'investissements du Fonds de compensation.

Les moyens exposés ci-dessus permettront de mieux cibler d'autres décisions en matière d'investissements ou d'ajuster, le cas échéant, la stratégie d'investissement du FDC.

4. Comment le FDC mobilise-t-il ses avoirs afin de soutenir la création de logements à coûts modérés, notamment aussi afin de soutenir l'activité du secteur de la construction en soutenant la construction de logements abordables par des acteurs publics ?

A côté des efforts considérables en matière de logement menés par la Société nationale d'habitations à bon marché (SNHBM), dans laquelle le FDC est le deuxième investisseur après l'Etat luxembourgeois, avec 246 logements nouvellement entamés, 289 logements achevés et 1.010 logements en cours de construction au cours de l'année 2022, le FDC mène ses propres projets destinés à la location. Notons en outre que le FDC est propriétaire du futur Centre administratif Nordstad qui permettra de libérer des surfaces notamment dans la Cité militaire à Diekirch afin de dédier cet espace au logement abordable pour la SNHBM.

Les projets actuels propres au FDC en matière de logement consistent du « Nouveau Quartier Nei Hollerich » qui est en instance de consultation rémunérée restreinte avec des équipes d'architectes, de paysagistes et d'ingénieurs et du projet « Nouveau Quartier Accès Walebroch » développé ensemble avec la Nordstad Entwicklungsgesellschaft s.à.r.l.

En outre, le FDC développera dès que possible les autres parcelles dont il est propriétaire dans la « Zentralachse Nordstad » et continuera tout aussi bien à gérer et qu'à agrandir son patrimoine immobilier administratif, commercial et destiné au logement, selon les moyens et ressources disponibles.

Luxembourg, le 24 août 2023

Le Ministre de la Sécurité sociale

(s.) Claude HAAGEN